

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable Unité Autorité Environnementale

Nos réf.: F07415D0007

Affaire suivie par Lewis BEGARD

lewis.begard@developpement-durable.gouv.fr **Tél**. 05 55 12 95 61 – **Fax**: 05 55 34 66 45

Courriel: ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 22 janvier 2015

Le Préfet

à

Commune de Brive-la-Gaillarde Monsieur le Maire Hôtel de Ville BP 80433 19312 Brive Cedex

Objet : Accusé de réception par l'Autorité Environnementale de la demande d'examen au « cas par cas » de la révision n°1 du PLU de la commune de Brive-la-Gaillarde

En application des articles L121-10, R121-14, R121-14-1 et R121-16-4°c du code de l'Urbanisme, vous m'avez transmis pour examen différentes informations en vue de la détermination de l'obligation de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Le document communiqué est composé des pièces suivantes :

- 1 courrier de demande d'examen au « cas par cas »,
- 1 notice de présentation,
- 3 planches,
- 1 version CD des pièces transmises.

Le **21 janvier 2015**, votre dossier a été reçu à la DREAL, par le présent courrier, j'en accuse officiellement réception. En tant qu'autorité environnementale, il m'appartient de vous adresser une décision dans un délai de **2 mois**, soit avant le **22 mars 2015**.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse de la part de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne vaudra décision implicite rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale. Dans ce cas, la mention du caractère tacite de la décision sera publiée sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne ainsi que sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet de la Haute-Vienne, Pour le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Limousin, par subdélégation Le Chargé d'Analyse « Cas par Cas »

// /////

atrick BOUILLON

